

Société anonyme au capital de 9.725.037,66 euros
Siège social : 6, rue de la Terre de Feu
91940 LES ULIS
RCS Evry 334 088 275

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A L' APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 15 DECEMBRE 2010

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif a pour objet d'indiquer les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 décembre 2010. L'avis de réunion a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 5 novembre 2010.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société.

I. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 31 octobre 2010, le capital de la Société était composé de 18 024 204 actions.

Au 31 octobre 2010, la Société détenait 1 550 510 de ses propres actions, soit 8,60% de son capital.

II. Répartition par objectif des titres détenus par la Société

Au 31 octobre 2010, les 1 550 510 actions propres détenues par la Société étaient réparties comme suit par objectif :

- contrat de liquidité : 3 204
- couverture de plans d'options d'achat d'actions ou attribution gratuite d'actions : 1 547 306

III. Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme seraient les suivants :

- améliorer la liquidité de l'action de la Société par la conclusion avec un prestataire de services d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- permettre à la Société d'honorer ses obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites dont bénéficient des salariés de la Société ou de son Groupe,
- les annuler, sous réserve dans ce cas, du vote par l'Assemblée générale extraordinaire d'une résolution spécifique à cet effet et en tout état de cause, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- la conservation et de la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange (dans le cadre d'opérations de croissance externe),
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,

IV. Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée pendant la durée du programme

La Société serait autorisée à racheter pendant la durée du programme jusqu'à 10% de son capital à la date de l'Assemblée générale du 15 décembre 2010.

V. Nombre maximum d'actions pouvant être auto-détenues à tout moment

Le nombre d'actions auto-détenues par la Société ne peut en aucun cas et à aucun moment excéder 10% de son capital social, soit 1 802 420 actions au 31 octobre 2010. Compte tenu des actions auto-détenues par la Société au 31 octobre 2010, soit 1 550 510 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées au 31 octobre 2010 est de 251 910 actions, soit 1,40% du capital.

VI. Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat serait de 6,0 € par action.
Le montant maximal consacré à ces acquisitions ne pourrait dépasser 7.000.000 €.

VII. Modalités des rachats

Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré et, le cas échéant, au moyen d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'options d'achat). La résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique.

VIII. Durée du programme de rachats

Le programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'Assemblée générale, soit jusqu'au 15 juin 2012.

IX. Bilan du précédent programme – Tableau de déclaration synthétique

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 15 décembre 2009 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions 2010, disponible dans la section relations investisseurs du site internet www.infovista.com.

Le précédent programme a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2010, suite à une décision du Conseil d'administration du 15 décembre 2009.

Tableau de déclaration synthétique au 31 octobre 2010

Pourcentage de capital auto-détenu	8,60%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	1 350 000
Nombre de titres détenus en portefeuille	1 550 510
- dont, contrat de liquidité	3 204
- dont, couverture de plans d'options d'achat d'actions ou attribution gratuite d'actions	1 547 306
Valeur Comptable du Portefeuille	4 567 240,66 €
Valeur de marché du portefeuille	6 434 616,50 €

Bilan de l'exécution du programme entre le 1^{er} janvier 2010 au 31 octobre 2010.

	Flux bruts cumulés ⁽¹⁾		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/transferts ⁽²⁾	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	566 258	145 286/ 9 160	Options d'achat achetées N/A	Achats à terme N/A	Options d'achat vendues N/A	Ventes à terme N/A
Cours moyen de la transaction (€)	3,37	3,53/ Néant				
Prix d'exercice moyen (€)	Néant	Néant/ 2,15				
Montants (€)	1 910 136	512 862 / 19 694				

(1) les achats ont été réalisés d'une part dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'autre part dans le cadre d'un mandat de rachat d'actions; les ventes ont été réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité ;

(2) Les transferts correspondent à l'exercice d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son programme de rachat.